



RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS U13M

ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2026/2027

Articles	IDMU13 – Division 1	IDMU13 – Division 2
Gestionnaire	COMMISSION SPORTIVE ARMAGNAC-BIGORRE	COMMISSION SPORTIVE ARMAGNAC-BIGORRE
1 – Composition Le championnat est composé de	UNE POULE DE 8	UNE POULE DE 8
2 - Formule	<p>Les équipes se rencontrent en match aller-retour.</p> <p>Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la phase régulière se qualifient pour les ½ finales.</p> <p>½ finale simple le 01/05/2027</p> <ul style="list-style-type: none"> - DF1 : 1^{er}er contre le 4^{ème} - DF2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} <p>La finale Armagnac-Bigorre se déroulera le week-end du 29 et 30/05/2027 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.</p>	<p>Les équipes se rencontrent en match aller-retour.</p> <p>Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la phase régulière se qualifient pour les ½ finales.</p> <p>½ finale simple le 01/05/2027</p> <ul style="list-style-type: none"> - DF1 : 1^{er}er contre le 4^{ème} - DF2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} <p>La formule des finales D2 (dates et lieux) sera communiquée début 2027</p>
3 – Joueurs	<p>Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.</p> <p><u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau départemental.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p>	
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-EQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.	
5 – Règles spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> 5.1 Temps de jeu 4 périodes de 8 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1^{ère} mi-temps 3 temps morts en 2^{ème} mi-temps 5.2 Forme d'opposition 5 contre 5 5.3 Résultat nul et prolongation En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si à la fin de seconde prolongation, les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une série de quatre lancers-francs sera utilisé e pour départager les deux équipes La série se déroulera de la manière suivante : Chaque équipe désignera, parmi les joueurs encore qualifiés pour jouer, quatre joueurs qui devront tirer chacun UN lancer-franc. Si l'équipe dispose d'un nombre inférieur à quatre joueurs encore qualifiés pour jouer, alors l'équipe désignera aussi le ou les joueurs qui devront tirer le lancer-franc en remplacement du joueur ou des joueurs manquants par exemple : 3 joueurs encore qualifiés alors un des 3 joueurs devra tirer 2 lancers-francs ; 2 joueurs encore qualifiés alors deux joueurs devront tirer 2 lancers-francs. Une alternance des tireurs de chaque équipe sera effectuée. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort. Si après la première série de quatre lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, une nouvelle série de 4 lancers francs sera effectuée et ainsi de suite, ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient 	

	<p>départagées. Avant chaque nouvelle série, chaque équipe désignera les quatre joueurs (les joueurs peuvent être changés entre chaque série) et l'ordre de passage en alternance sera inversée (l'équipe qui commence la nouvelle série est celle qui a terminé la précédente).</p> <ul style="list-style-type: none"> 5.4. Temps de possession : La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.) 5.5. Occasion de remplacement supplémentaire Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu. 5.6.. Directives techniques Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses garçons tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon sont INTERDITS. Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont INTERDITS. Le main à main est fortement déconseillé. <p>En cas d'entorse aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u> Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) : La rencontre pourra être perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)</p>
6 – Nombre de brûlées	5
7 – Ligne à 3 points	6,75 M
8 – Remplacements / Jeu rapide en zone arrière	<p>Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort). Les remplacements en zone arrière pour l'équipe en défense ne sont pas autorisés, sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement ; • Une contre-attaque n'est pas possible : faute, temps mort ou arrêt de jeu prolongé (joueuse blessée, ballon dans les tribunes...) ; • Un dernier ou unique lancer franc est réussi.
9 – Date et horaire des rencontres	<p>La gestion des rencontres est assurée par la commission sportive armagnac bigorre.</p> <p>L'horaire des rencontres est le :</p> <p>Horaire Officiel de base Samedi à 13h00</p> <p>Plage horaire Samedi de 11h00 à 15h00</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de l'armagnac bigorre).</p>
10 – Matériel et équipements	<p>Grands paniers.</p> <p>Ballons : Taille 6</p>
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.
12 – Engagement de plusieurs équipes	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISÉES (*) avec au minimum 7 joueuses.</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf. art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat, ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRÛLAGE » s'appliquera.</p> <p>La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive armagnac-bigorre (cf. art 58 – Règlements sportifs généraux).</p> <p>(*) Équipe PERSONNALISÉE : joueuses nominativement désignées.</p>

<p>13 – Qualifications et licences</p>	<p>Nombre de joueurs autorisés : 12 maximum.</p> <p>Nombre minimum de joueurs titulaires d’une licence dans le club porteur (Inter-Équipe CTC) : 3.</p> <p>Licences OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) : sans limitation dans les conditions réglementaires applicables.</p> <p>Licences 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT : 5 maximum.</p> <p>Couleurs de licences : blanc, vert, jaune et orange, sans limite selon les règles applicables.</p>
<p>14- Officiels</p>	<p>Le club qui reçoit étant organisateur, c’est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisi sur FBI.</p> <p>Cet article s’inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d’Occitanie dans le cadre de l’article 31.</p> <p>Les pouvoirs de l’arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l’article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d’Occitanie</p> <p>Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés, il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d’arbitrage seront alors entièrement à sa charge.</p> <p>S’agissant des OTM, les dispositions de l’article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables.</p> <p>S’agissant du délégué de club, celui-ci devra obligatoirement être licencié dans le club organisateur et devra obligatoirement avoir 18 ans révolus</p>